

Commune d'Eth
République française, Département du Nord
Arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe

Envoyé en préfecture le 03/10/2025
Reçu en préfecture le 03/10/2025
Publié le
ID : 059-215902172-20250927-D018_2025-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 27 septembre 2025
Convocation en date du : 22 septembre 2025
Nombre de Membres : 10
En exercice ayant pris part à la délibération : 8

Le vingt-sept septembre deux mille vingt-cinq, à neuf heures quinze, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire en mairie d'Eth sous la présidence de Madame Pierrette GUIOST, Maire.

Etaient présents : Mesdames GUIOST, LARA, STIBLING
Messieurs ROGER, WANDOLSKI, KRIEGEL, RYCKEBUSCH, GENAMEZ

Absents excusés : Messieurs JUZAC, GILBERT

Secrétaire de séance : Madame LARA Marie-Claire

**OBJET / DELIBERATION 018/2025 portant modification de la délibération n°008/2020 --
fixant le nombre des adjoints au maire**

Vu l'article L 2122-2 du code général des collectivités territoriales permettant aux conseils municipaux de déterminer librement le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal,

Vu la délibération n°008/2020 fixant le nombre des adjoints au maire à 3,

Vu l'arrêté préfectoral du 2 septembre 2025 portant acceptation de la démission de Monsieur Pierre HECQUET de ses fonctions d'adjoint et de conseiller municipal, notifiée le 4 septembre 2025,

Vu la délibération 017/2025 portant décision de suppression du poste d'adjoint et modalités de mise en œuvre

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 8 voix pour, 0 voix contre, 0 Abstention(s), **DECIDE** la modification du nombre de postes d'adjoints comme suit :

- à compter du 27/09/2025, le nombre d'adjoints au Maire est fixé à 2.

Fait et délibéré à Eth, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Le Maire,
Pierrette GUIOST



La Secrétaire de séance,
Marie-Claire LARA

Publiée le :
Transmise au Représentant de l'État par voie dématérialisée selon le bordereau d'acquittement.
M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.